

<http://eduscol.education.fr/D0050/themes.htm>
<http://eduscol.education.fr/D0050/evaluation.htm>

1. Définition :

Travaux	Personnels	Encadrés
En lien avec les programmes, les TPE offrent aux élèves l'occasion de développer des capacités d'autonomie et d'initiative dans la conduite de leur travail en vue d'aboutir à une réalisation concrète.	Sur un sujet dont ils ont délimité les contours en accord avec leurs professeurs, les élèves élaborent en groupe, une production individuelle ou collective à partir de ressources documentaires variées.	Au cours des différentes étapes de la recherche et de la production du TPE, les enseignants suivent les élèves dans leur progression, et vérifient la pertinence des informations sélectionnées par rapport au sujet choisi.

2. Les apports des TPE pour les élèves :

- Solliciter leur curiosité intellectuelle dans une situation d'apprentissage actif, former leur esprit critique, les motiver par un travail dont ils définissent eux-mêmes le sujet.
- Mobiliser leurs savoirs dans une production, découvrir les liens qui existent entre les différentes disciplines et percevoir la cohérence des savoirs scolaires.
- Se confronter à l'erreur et la surmonter.
- Développer de nouvelles capacités et compétences, utiles pour la poursuite d'études, la vie sociale et professionnelle : autonomie, travail en groupe, recherche documentaire, argumentation, maîtrise de l'outil informatique et d'Internet, expression orale ...
- Acquérir des méthodes de travail : élaboration progressive puis choix stabilisé d'une problématique, choix d'un support adapté de réalisation, présentation synthétique, respect d'un échéancier.

3. Choix des sujets :

Ils sont *définis* d'un commun accord entre les élèves et leurs professeurs en fonction d'exigences précises :

- lien avec un des thèmes nationaux
- l'adaptation aux connaissances et compétences incluses dans le programme des disciplines concernées,
- tout TPE doit partir d'un questionnement et tenter de dégager une problématique, afin d'éviter diverses dérives : compilation de documents restitution sans appropriation ni questionnement personnel.

4. Liste des thèmes :

Consulter la [note de service 2013-070 du 30 avril 2013](#) (BO n°25 du 19 juin 2008)

À la rentrée 2014-2015, la liste des thèmes relative aux travaux personnels encadrés (TPE) en vigueur pour la classe de première des séries générales est la suivante :

	Série économique et sociale	Série littéraire	Série scientifique
Thèmes communs	Éthique et responsabilité	Éthique et responsabilité	Éthique et responsabilité
	Santé et bien-être	Santé et bien-être	Santé et bien-être
	Individuel et collectif	Individuel et collectif	Individuel et collectif
Thèmes spécifiques	La consommation	Héros et personnages	Avancées scientifiques et réalisations techniques
	Crise et progrès	Représentations et réalités	La mesure
	L'argent	Lumière, lumières	Matière et forme

5. Evaluation au baccalauréat :

- Épreuves du baccalauréat général [Arrêté du 29 juillet 2005](#) (BO n°31 du 1er septembre 2005)
- Cadrage pédagogique des TPE [Note de service n°2005-166 du 20 octobre 2005](#) (BO n°39 du 27 octobre 2005)
- Modalités d'évaluation des TPE au baccalauréat [Note de service n°2005-174 du 2 novembre 2005](#) (BO n°41 du 10 novembre 2005)

Quelques points sont à souligner par souci de clarté :

- Le carnet de bord n'est pas évalué ni mis à la disposition du jury d'examen : il éclaire l'équipe pédagogique dans le suivi et l'aboutissement du TPE.
- La note synthétique est distincte de la production. Elle se présente sous forme de deux pages maximum, retraçant la démarche suivie et le bilan du travail effectué .Elle est individuelle.
- La note finale est comprise entre 0 et 20 (même si ne sont pris en compte que les points au dessus de la moyenne).

Combien de points ?		Sur quoi ?	Par qui ?	Quand ?
8		Démarche personnelle et investissement	Professeurs responsables	En continu
12	6	<ul style="list-style-type: none"> • Production finale • Note synthétique individuelle 	Deux autres professeurs	Fin de TPE
	6	Soutenance orale (10 minutes par élève)		